



N° client

CONTRAT D'ACCES VEHICULES AUX GARES ROUTIERES SITUES EN SAVOIE

(Gares routières de MOUTIERS, ALBERTVILLE, ST JEAN DE MNE, MODANE, BOURG ST MAURICE
AIME, CHAMBERY, AEROPORT DE CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC)

ROLE DU TELEBADGE

- * Le télébadge est le seul moyen d'accès aux gares routières de MOUTIERS, ALBERTVILLE, ST JEAN DE MNE, MODANE, BOURG ST MAURICE, AIME, CHAMBERY, AEROPORT DE CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC
- * Chaque télébadge est affecté à 1 seul véhicule uniquement,

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE LOCATAIRE DES TELEBADGES

Nom de la société de transport : _____

Nom du Responsable désigné : _____

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

Nom du représentant légal : _____

Adresse du siège social : _____

N° de RCS : _____

Adresse de facturation (si différente de celle du siège social)

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

En signant la présente demande :

- * je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés
- * Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et y souscrire expressément et sans réserve.
- * Je reconnais être informé que le présent document constitue une demande d'abonnement, TRANS FER ROUTE SAVOIE disposant de la faculté d'y donner suite ou non.

* Je commande _____ télébadges

* Je joins un chèque de caution à l'ordre de TRANS FER ROUTE SAVOIE de _____ euros soit **50,00 euros TTC** par badge commandé.

Pour la société de Transport

Nom du signataire _____

Date _____

Signature

"lu et approuvé"

Cachet de l'entreprise

Pour TRANS FER ROUTE SAVOIE

Nom du signataire

Cachet

LISTE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR LORS DE LA SOUSCRIPTION

- * Pour les véhicules copie de la carte grise
- * Tableau récapitulatif des télébadges commandés

CONDITIONS D'UTILISATION

* Les redevances de passages seront facturées mensuellement (sauf forfaits aéroport) selon la grille tarifaire en vigueur affichée en gare routière.

* Les locations de télébadges annuelles et les forfaits aéroport seront facturées au 1er septembre de chaque année.

* Chaque télébadge est attribué exclusivement à 1 véhicule, le non respect de cette clause entraînera une pénalité par jour et par badge constaté, voire une annulation de contrat.

* Le télébadge affecté à 1 véhicule doit être retourné à TRANS FER ROUTE SAVOIE en cas de sortie du véhicule de votre flotte.

* L'utilisation d'un télébadge par plusieurs véhicules lors d'un passage en gare routière est donc interdite.

* Les passages manuels en l'absence de badges seront facturés selon le tarif en vigueur, sauf en cas de télébadges hors service.

* En cas de dissolution de la société locataire des télébadges, le contrat est annulé et les badges devront être rendus sans délai.

* La location de télébadges et l'accès dans les espaces des gares routières impliquent le respect des règlements intérieurs.

* Le conducteur devra se soumettre scrupuleusement aux consignes du personnel de la gare routière.

* Le contrat peut être résilié par les 2 parties à tout moment par simple lettre. La résiliation sera effective à la réception par la société TFRS des télébadges objet du contrat, les télébadges non rendus seront facturés selon le tarif en vigueur.

* Tout télébadge défectueux sera remplacé gratuitement dès sa restitution.

* Tout télébadge égaré sera facturé selon le tarif en vigueur.

* En cas de litiges, le tribunal compétent est le Tribunal de Commerce de Chambéry.

*** TELEBADGES FORFAITS 25 PASSAGES ET FORFAIT ILLIMITE**

Les télébadges sont utilisables sur l'ensemble des gares routières équipées de contrôle d'accès. Les forfaits 25 passages sont décomptés uniquement sur la gare routière de l'aéroport, les passages suivants en gares routières de l'aéroport sont au tarif en vigueur. Les forfaits 25 passages sont valables 1 an à compter du 1er septembre de chaque année, les passages non utilisés ne seront en aucun cas remboursés ou prolongés à l'année suivante. Les forfaits passages illimités concernent uniquement la gare routière de l'aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc.

*** TELEBADGES FORFAIT TAXI TARENNAISE**

Les télébadges donnent accès uniquement aux gares routières de Aime, Albertville, Bourg st Maurice et Moutiers. Les passages du dimanche 0h au vendredi 23h59 sont inclus dans le forfait. Chaque passage le samedi du 1er décembre au 30 avril est payant au tarif "passages par télébadge" de la grille tarifaire en vigueur.

*** DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat s'arrête de plein droit au 31 août 2021 (fin de la Délégation de Service Public de gestion des gares routières situées en Savoie), tous les télébadges devront être rendus.

PROPRIETE DU TELEBADGE

Le télébadge demeure la propriété de TRANS FER ROUTE SAVOIE. La location et la vente par le client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat. Le client a la garde du télébadge et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité.

TELEBADGES SUPPLEMENTAIRES

Toute demande de télébadges supplémentaires doit être formulée par le client qui complète et signe le formulaire établi par TRANS FER ROUTE SAVOIE à cet effet. La délivrance des télébadges est soumise à la réception par TRANS FER ROUTE SAVOIE des pièces justificatives valides.

RESTITUTION DES TELEBADGES

Toute restitution de télébadge pour quelques raisons que ce soit doit être adressée à TRANS FER ROUTE SAVOIE à CHAMBERY par recommandé avec accusé de réception.

CONTRAT A RETOURNER (2 exemplaires) à :
TRANS FER ROUTE SAVOIE - 926 avenue de la Houille Blanche - 73000 CHAMBERY